

## REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**ROUTE BARRÉE**  
**« Coutinière-VC 5 La Tuilerie- Le Domaine Neuf »**  
**ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

**Le Maire de Buxières-les-Mines,**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de l'Entreprise ROUX SAS « Chemin de Lavour » 63500 ISSOIRE reçue le 27/02/2025, pour la réalisation de travaux de raccordements des câbles HTA ENEDIS,

<b>Date d'affichage</b>
7 mars 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>
7 mars 2025
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
7 mars 2025
<b>Notifié à l'entreprise le</b>
7 mars 2025

**Considérant** que pour permettre de réaliser les travaux de raccordement de câbles HTA ENEDIS, suivant l'avancement des travaux il est nécessaire de barrer la route pendant 2 jours consécutifs et de mettre en place une déviation,

**ARRETE**

**Article 1** : Au cours de la période du 10 mars 2025 au 21 mars 2025, durée des travaux, la route sera barrée pendant 2 jours consécutifs selon l'avancement des travaux.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens par « Coutinière-Le Bost-Route de Fenoir-Route de Renière-RD 68-VC5 ».

**Article 3** : La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
  - L'entreprise,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

